

le 17/08/1978
M. Andry

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

ORLEANS, le - 8 AOUT 1978

2ème BUREAU

TEL. : 66.24.10
62.68.62

A R R Ê T É

autorisant la S.A.R.L. Entreprise DECHERF
à exploiter une carrière sur le territoire
de la commune de CHATILLON-SUR-LOIRE.

n° 78.06

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu le Code Minier et notamment son article 106,
- Vu le décret n° 71.792 du 20 septembre 1971 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci,
- Vu la loi du 27 septembre 1941 portant réglementations des fouilles archéologiques,
- Vu le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,
- Vu le décret n° 70.1016 du 28 octobre 1970 relatif aux plans d'occupation des sols,
- Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1977 prescrivant l'établissement du plan d'occupation des sols de la commune de CHATILLON-SUR-LOIRE,
- Vu les articles 157 à 165 du Code Forestier relatifs au défrichement des bois particuliers,
- Vu l'article 11 de la loi de finance rectificative n° 69.1160 du 24 décembre 1969,
- Vu la circulaire n° 4503 du 12 janvier 1970 du Ministre de l'Agriculture donnant délégation de pouvoir aux préfets pour accorder les autorisations de défricher en son nom,

DIVISION SOUS-SOL

16 AOUT 1978

Rep. S/CA/5/78/45

S/AS/45

...

Vu la demande d'autorisation de défricher présentée le 30 mai 1978 et enregistrée sous le n° 7 le 12 juin 1978 à la Sous-Préfecture de MONTARGIS par la S.A.R.L. Entreprise DECHERF,

Vu la demande présentée le 22 mars 1978 et complétée le 16 avril 1978 par la S.A.R.L. Entreprise DECHERF dont le siège social est situé à BEAULIEU (Loiret) en vue d'être autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de sable sur le territoire de la commune de CHATILLON-SUR-LOIRE, aux lieudits "Les Vallées" et "La Montagne du Puez" dans les parcelles cadastrées section ZM N° 126, 136 et 137,

Vu les avis exprimés au cours de l'instruction,

Vu l'avis du Maire de CHATILLON-SUR-LOIRE en date du 25 juillet 1978,

Sur la proposition du Chef du Service Régional de l'Industrie et des Mines,

A R R Ê T E

Article 1er

La S.A.R.L. Entreprise DECHERF dont le siège social est situé à BEAULIEU (Loiret) est autorisée à exploiter une carrière de sables sur le territoire de la commune de CHATILLON-SUR-LOIRE, aux lieudits "Les Vallées" et "La Montagne du Puez" dans les parcelles cadastrées section ZM N° 126, 136 et 137 pour une superficie de 2 ha 18 a 50 ca comprise dans le périmètre figurant sur le plan annexé à la demande.

Article 2

Le défrichement du boisement se trouvant sur les parcelles cadastrées section ZM, n°136 et 137 visées à l'article 1 est autorisé.

Les surfaces défrichées seront passibles de la taxe de défrichement en concurrence de 68 a 50 ca, effectivement en nature de bois.

Article 3

La durée de l'autorisation est fixée à 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Le pétitionnaire est tenu, s'il désire obtenir le renouvellement de la présente autorisation d'en faire la demande au moins six mois avant la date d'expiration de cette dernière.

...

8 ans 1983

Article 4

Chacun des deux périmètres de la carrière concernant respectivement ; les parcelles, cadastrées, section ZM, n° 136 et 137 d'une part et n° 126 d'autre part, sera aménagé en une dépression régulière d'un seul tenant sans flot ni cordon résiduel ne formant en aucun cas cuvette de rétention des eaux de ruissellement. A cet effet, le fond de fouille devra être tenu à une cote finale au moins égale à celle des voies longeant le périmètre exploité, si nécessaire par des apports complémentaires de matériaux de remblaiement à condition qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux superficielles ou souterraines.

L'aménagement de la sortie de la carrière sera réalisé selon les directives que devra recueillir le pétitionnaire auprès de la Direction Départementale de l'Équipement.

Les matériaux transportés devront avoir été suffisamment essorés avant chargement, si nécessaire par stockage préalable, afin d'éviter toute égouttore et formation de verglas sur la voirie.

- Au fur et à mesure de l'exploitation :

- la découverte sera effectuée autant que le permet l'épaisseur de celle-ci de façon sélective en deux couches dont la première devra correspondre exclusivement à l'horizon supérieur humifère. Ces terres devront être conservés séparément pour être utilisées au réaménagement de l'excavation et de ses abords
- Les zones abandonnées de la carrière ou non nécessaires à la poursuite de l'exploitation de celle-ci devront être remises en état en effectuant les travaux suivants :
 - * tenue ou remise du fond de fouille à une cote au moins égale à la cote de la voirie longeant le périmètre ; -
 - * rectification des talus en pente douce ; -
 - * nivelage du fond de fouille ou du terrain remblayé ; -
 - * remise en place sélective sur les talus et fond de fouille ainsi préparés d'abord des terres provenant de l'horizon inférieur de la découverte puis de celles, dites humifères, provenant de l'horizon supérieur ; -
 - * le trajet des véhicules et engins affectés à ces travaux devra être tel qu'il ne puisse en résulter de tassement des couches remises en place ; -
 - * les surfaces ainsi reconstituées seront aussitôt reboisées selon les directives recueillies au préalable auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture.

- Dès l'achèvement de l'exploitation :

- La remise en état des sols devra avoir été terminée avec un profil de dépression conforme à ceux joints à la demande ; -
- Les sols devront être reconstitués sur l'ensemble du périmètre exploité et reboisés selon les directives de la Direction Départementale de l'Agriculture ; -

...

- Les abords de la fouille devront être régalés et nettoyés ; -
- Tous les matériels quels qu'ils soient devront avoir été enlevés de l'emplacement. Il ne devra subsister sur celui-ci aucune épave ni aucun dépôt de matériaux ; -
- Les aires de travail ainsi que les aires de circulation devront avoir été décapées des matériaux stabilisés qui y auraient été régalés, puis recouvertes de terres végétales et reboisées.

Le fond de la fouille devra être raccordé sans solution de continuité avec les excavations existantes ou à venir sur les parcelles adjacentes.

Article 5

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra, éventuellement par la pose d'une clôture, prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dépôt de débris, d'ordures ménagères, de déchets industriels ou de démolition à l'intérieur de la fouille.

Article 6

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans la limite des droits de propriété du demandeur et des contrats de foretage dont il est titulaire.

Elle est accordée sans préjudice de l'observation de toutes les législations et réglementations applicables, notamment celles relatives à l'exploitation des carrières, aux installations classées, aux découvertes archéologiques, à la voirie des collectivités locales.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Ampliations en seront adressées au Chef du Service Régional de l'Industrie et des Mines (3 ampliations), au Sous-Préfet de MONTARGIS, au Maire de CHATILLON-SUR-LOIRE et aux Chefs de service consultés lors de l'instruction de la demande. Il sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Un extrait du présent arrêté sera, aux frais du demandeur, inséré dans un journal régional ou local diffusé dans le département et affiché par les soins du Maire de CHATILLON-SUR-LOIRE.

Le Secrétaire Général du Loiret, le Sous-Préfet de MONTARGIS, le Maire de la commune de CHATILLON-SUR-LOIRE, le Chef du Service régional de l'Industrie et des Mines et les Chefs de service intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ORLEANS, le - 8 AOUT 1978

LE PREFET,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Gilles BOULHAGUET

Pour ampliation
le Chef de Bureau

P. Bouchaud

P. BOUCHAUD



DIFFUSION :

- Original : dossier
- Intéressé : SARL, Entreprise DECHERF
(S/c de M. le Maire de CHATILLON SUR LOIRE)
- M. le Sous-Prefet de MONTARGIS
- M. le Maire de CHATILLON SUR LOIRE
- M. le Chef du Service Régional de l'Industrie et des Mines (3)
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Directeur des Antiquités Préhistoriques - Région Centre - Palais
Jacques Coeur - 18 000 BOURGES
- M. le Directeur Régional des Antiquités du Centre - Cité Administrative
Dunois - Rue Marcel Proust - 45000 ORLEANS